

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
3 avril 2026 à 20 h

Convocation du 28 mars 2026

Secrétaire de séance élu(e) :

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Fanny LE BLEIS	David TUAL

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Indemnités des élus
- 2) Commissions municipales : création et désignation des membres
- 3) Commissions – membres extérieurs
- 4) Désignation des membres CCAS
- 5) Désignation des membres CAO
- 6) Désignation des membres Contrôle des listes électorales
- 7) Désignation des correspondants
SDEF- ULAMIR – SIVALODET –Défense - Sécurité routière
- 8) Désignation d'un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs
- 9) ~~Modification du RIFSEEP~~
- 9) Subvention école – projet voile
- 10) DIA
- 11) Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à*
- *Délibération relative à*

DECISION :

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

VOTE : adopté

Question n° 1

Délibération n° 26-04-001

Objet : Indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjointes et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints et conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 2 456 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au total de :

- l'indemnité maximale du Maire soit 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- le produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit cinq.

Le montant mensuel maximum de l'enveloppe financière est donc de **6 683,71 €**.

Considérant les délégations suivantes :

1 ^{er} Adjoint	BERNARD Denis	Voirie – Travaux – Gestion du patrimoine
2 ^{ème} Adjointe	CANSIER Elodie	Communication – Numérique Vie citoyenne et animation
3 ^{ème} Adjoint	BIGER Hervé	Urbanisme – PLU/PLUi- Agriculture – Transition écologique
4 ^{ème} Adjointe	MEUR Elisabeth	Affaires scolaire – Enfance/Jeunesse
5 ^{ème} adjoint	DESCHAMPS François	Finances – Administration générale
Conseiller délégué	TUAL David	Sécurité / Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal, par 19 voix,

- VOTE les indemnités de fonctions suivantes :

Fonction	Nom Prénom	% indice terminal	Indemnité mensuelle brute
Maire	FRANCIUS Murielle	44,00 %	1 808,63 €
1 ^{er} Adjoint	BERNARD Denis	12,00 %	493.26 €
2 ^{ème} Adjointe	CANSIER Elodie	12,00 %	493.26 €
3 ^{ème} Adjoint	BIGER Hervé	12,00 %	493.26 €
4 ^{ème} Adjointe	MEUR Elisabeth	12,00 %	493.26 €
5 ^{ème} Adjoint	DESCHAMPS François	12,00 %	493.26 €
Conseiller délégué	TUAL David	5,50 %	226,07 €
Conseillers municipaux		1,80 %	73.99 €
TOTAL			5 462,88 €

- DIT que la délibération indemnitaire entrera en vigueur dès :

- publication (sous forme papier ou électronique) ou affichage ;
- et transmission au représentant de l'Etat dans le département

Question n° 2

Délibération n° 26-04-002

Objet : Création et composition des commissions municipales :
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-18 à L.2121-21 relatifs aux commissions municipales,

Considérant la nécessité d'organiser le travail préparatoire du Conseil Municipal et de traiter certaines questions d'intérêt local de manière approfondie,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que la nomination des membres des commissions ne requiert pas le recours au scrutin secret,

Considérant que ces commissions sont des instances consultatives, n'émettant que des avis et propositions au Conseil Municipal, sans pouvoir de décision,

Mme la Maire propose la création des commissions municipales suivantes pour la mandature en cours :

- **Commission Communication - Numérique**
- **Commission Vie citoyenne et animation**
- **Commission Finances**
- **Commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse**
- **Commission Voirie – Travaux - Gestion du patrimoine**
- **Commission Urbanisme – PLU/PLUi – Agriculture – Transition écologique**
- **Commission Vie associative**
- **Commission Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Proposition de composition :

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, comme suit :

- **Commission Communication - Numérique**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : Sylvain BARIOU – Louis CADRAN – Stéphanie LE ROY
- **Commission Vie citoyenne et animation**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : Fanny LE BLEIS – Maeva LE FAOU - Véronique BRUNET – David TUAL – Sylvain BARIOU
- **Commission Finances**
 - Adjoint : François DESCHAMPS
 - Membres : Maeva LE FAOU – Caroline CORNEC – Stéphanie LE ROY
- **Commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse**
 - Adjointe : Elisabeth MEUR
 - Membres : Maeva LE FAOU – Fanny LE BLEIS – Véronique BRUNET – Florence ROSPARS- Stéphane BARRE – Stéphanie LE ROY – Stéphane BARRE
- **Commission Voirie – Travaux - Gestion du patrimoine**
 - Adjoint : Denis BERNARD
 - Membres : Michel LE BERRE – Louis CADRAN – David TUAL – Véronique BRUNET

- **Commission Urbanisme – PLU/PLUi – Agriculture – Transition écologique**
 - Adjoint : Hervé BIGER
 - Membres : Michel LE BERRE – Caroline CORNEC – Gaby GREIJANUS – David TUAL
- **Commission Vie associative**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : David TUAL – Sylvain BARIOU – Fanny LE BLEIS – Maeva LE FAOU – Florence ROSPARS
- **Commission Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
 - Conseiller délégué : David TUAL
 - Membres : Denis BERNARD – François DESCHAMPS

Fonctionnement

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles instruisent les dossiers relevant de leur domaine de compétence et émettent des avis présentés au Conseil Municipal.

Mme la Maire est Présidente de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les commissions élisent un vice-président.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire, par 19 voix pour, décide de

- CREER 8 commissions comme indiquées ci-dessus,
- NOMMER les membres des commissions comme énumérés ci-dessus.

Question n° 3

Délibération n° 26-04-003
Objet : Composition des commissions municipales – participation de membres extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'associer des personnes extérieures aux travaux des commissions municipales afin d'enrichir la réflexion et d'apporter des compétences spécifiques,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- DECIDE que des personnes extérieures au Conseil Municipal peuvent être invitées à participer aux travaux de la commission, en qualité de membres consultatifs.

Ces personnes peuvent être :

- des habitants de la commune,
- des représentants d'associations locales,
- des experts ou personnes qualifiées.

- DIT que les membres extérieurs :

- sont désignés par le Maire
- participent aux réunions avec voix consultative uniquement,
- ne prennent pas part aux votes.

Leur participation peut être :

- ponctuelle, en fonction de l'ordre du jour,
- ou régulière dans le cadre de projets s'inscrivant dans la durée.

Question n° 4

Délibération n° 26-04-004

Objet : CCAS – Composition du Conseil d'Administration

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui est compétent en matière d'action sociale ; il anime l'action générale de prévention, d'insertion, de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, CDAS, associations...). Il dispose d'une compétence générale de gestion.

Il est dirigé par un conseil d'administration composé au maximum de 8 membres du conseil municipal (le Maire est membre de droit) et 8 membres nommés par le Maire parmi les associations de la commune et personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le nombre de membres à siéger au CCAS de Plonéis, par un vote à main levée
- PROCEDER à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront au CCAS,

1- Nombre de membres appelés à siéger au CCAS : 10

2- Election des membres du CM appelés à siéger au CCAS

Après l'appel à candidature, nombre de listes de candidats au CCAS : 1

Candidats :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Caroline CORNEC | - François DESCHAMPS |
| - Fanny LE BLEIS | - Stéphanie LE ROY |
| - Florence ROSPARS | |

Chaque conseiller est invité à voter. Il est procédé au dépouillement.

Ont été élus membres du CCAS, par 19 voix pour,

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Caroline CORNEC | - François DESCHAMPS |
| - Fanny LE BLEIS | - Stéphanie LE ROY |
| - Florence ROSPARS | |

Question n° 5

Délibération n° 26-04-005

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient lors de la procédure de passation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune est composée du Maire, Président de droit, et six membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal élus au scrutin de liste.

Après l'appel à candidature, nombre de listes de candidats à la CAO : 1

Candidats :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|----------------------|-------------------|
| - Hervé BIGER | - Louis CADRAN |
| - Denis BERNARD. | - Michel LE BERRE |
| - François DESCHAMPS | - André LAUDEN |

Chaque conseiller est invité à voter. Il est procédé au dépouillement.

Ont été élus membres de la CAO, par 19 voix pour,

Titulaires

- Hervé BIGER
- Denis BERNARD.
- François DESCHAMPS

Suppléants

- Louis CADRAN
- Michel LE BERRE
- André LAUDEN

Question n° 6

Délibération n° 26-04-006

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

Vu le code électoral,

Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a été élue,

- DESIGNNE :

- Mme Florence ROSPARS en qualité de **membre titulaire**
- Mme Caroline CORNEC en qualité de **membre suppléant**

de la commission de contrôle des listes électorales, pris dans l'ordre du tableau, hors maire et adjoints.

Question n° 7

Délibération n° 26-04-007

Objet : Représentation de la commune au sein des divers organismes, syndicats, établissements intercommunaux et partenaires

Conformément à l'article 12121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T. et par les textes régissant ces organismes.

- **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) :** établissement public chargé, en lieu et place des communes et des EPCI membres, de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique (réseaux, éclairage public...), du déploiement des énergies renouvelables, transition énergétique, communications électroniques...

Titulaire : Denis BERNARD

Titulaire : Hervé BIGER

Suppléant : Michel LE BERRE

Suppléant : Gaby GREIJ DANUS

- **SIVALODET :** le Sivalodet est un syndicat mixte qui a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet.

Titulaire : Michel LE BERRE

Suppléant : Gaby GREIJ DANUS

- **Sécurité routière :** Hervé BIGER

- **Défense :** David TUAL

- **Ulamir e Bro Glazik :**

Titulaire : Murielle FRANCIUS

Suppléant : Elodie CANSIER

Question n° 8

Délibération n° 26-04-008

Objet : Désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la commune de PLONEIS peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune de PLONEIS étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou venderesse doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

VU l'article 98 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (Modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982) relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, habilitant les exécutifs locaux à dresser des actes en la forme administrative ayant même valeur que les actes notariés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- DÉSIGNE M. Denis BERNARD pour représenter la commune de PLONEIS dans les actes établis en la forme administrative.

Question n° 9

Délibération n° 26-04-009

Objet : Demande de subvention pour un projet voile à destination des classes CM1 et CM2 de l'école Paul-Emile Victor

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Paul-Emile Victor, visant à organiser un cycle d'activités nautiques (voile) au bénéfice des 54 élèves de CM1 et CM2. Ces activités se dérouleront au Centre Nautique de Douarnenez sur une période de mai à juin 2026.

Considérant l'intérêt éducatif, sportif et citoyen de ce projet, favorisant l'autonomie, la découverte du milieu marin et la pratique d'une activité physique,

Considérant le plan de financement présenté, incluant :

- une participation financière des familles,
- une participation de l'Association des Parents d'Élèves (APE),
- et une demande de subvention auprès de la commune de Plonéis,

Considérant que ce projet permet de réduire les inégalités d'accès aux activités sportives et culturelles,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MEUR, adjointe, par 19 voix,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 48,81 € par élève soit un total de 2 636,00 € pour la réalisation du projet voile,
- PRECISE que cette subvention vient en complément de la participation des familles et de celle de l'APE,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- DIT que la subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de Plonéis.

Question n° 10

Délibération n° 26-04-010
Objet : DIA

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 mars 2026, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 27 février 2026.

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Notaire
06/03/2026	029173 26 00008	ZD 112 et ZD 281	17 hameau de Mézarun	738	Me LERAY Florent
17/03/2026	029173 26 00009	ZE 725	12 rue Claude Dervenn	706	Consilium Notaires
24/03/2026	029173 26 00010	ZE 329	43 rue Max Jacob	1069	Consilium Notaires
26/03/2026	029173 26 00011	AB 243, AB 312 et AB 316	15 rue Joseph Salaun	130	Me RAOUL Gwénael

Elodie CANSIER, Secrétaire de séance



Murielle FRANCIUS, Maire

